

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mars 2024

PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE
L'ÉTAT - (N° 1638)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« publiques »

les mots :

« à la presse ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« indirectes »

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agit de viser explicitement les aides *à la presse*, c'est-à-dire les aides directes et indirectes relevant du programme 180 *Presse et médias* de la mission *Culture* du projet de loi de finances. Seront donc seules concernées les aides sectorielles gérées par le ministère de la Culture et non, par exemple, les aides aux entreprises pour favoriser leur transition écologique.